

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10 heures 30,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 06/05/2026

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2026^{OS}
26-5-2026-028-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 27/05/2026

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET		X
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Mariane LUQUE	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Patricia ALIZE	X	
Monsieur Miguel BOIRUCHON	X	
Monsieur Stéphane FOUGERIT		X
Monsieur Frédéric PHELIPPEAU	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD - Payeur départemental	X	
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : N. PETIT

Objet : Convention de mise à disposition d'une exposition *Suis du doigt la chouette*

Considérant que le Syndicat mixte développe une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

Considérant que le Syndicat mixte accueille des expositions sur le site de Brouage, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique et de programmation culturelle,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'accueillir l'exposition *Suis du doigt la chouette*, inspirée de l'album documentaire de Benoît BROYART et Nina LE COMTE, réalisée par la Sarl La Cabane Bleue, sur le site de Brouage, à la Poudrière de la Brèche, ouverte au public du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Considérant le projet de convention de prêt de l'exposition *Suis du doigt la chouette* ci-joint,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

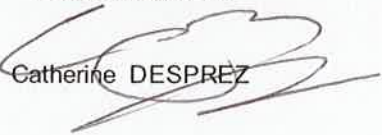
DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de prêt de l'exposition *Suis du doigt la chouette*, entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation des sites de Brouage et la Sarl La Cabane Bleue,

- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

CONVENTION DE PRET D'EXPOSITION – *SUIS DU DOIGT LA CHOUETTE*

Entre

La sarl La Cabane Bleue – n° SIRET : 851 035 980 00032- APE 5811Z, sise 20 rue Marie-Marvingt – NANTES (44300), représentée par Madame Sarah Marie MILLET en sa qualité de Gérante, agissant au nom et pour le compte de ladite société,

Et
ci-après désignée par le terme « La sarl La Cabane Bleue », d'une part,

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 26 mai 2026,

ci-après désigné par le terme « le Syndicat mixte », d'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant que le Syndicat mixte développe une politique de valorisation culturelle du site de Brouage dans le cadre d'une démarche de promotion, de sensibilisation au patrimoine mais aussi de développement culturel et touristique,

Considérant que dans ce cadre, le Syndicat mixte accueille des expositions sur le site de Brouage, dans le cadre de sa mission culturelle et pédagogique et de programmation culturelle,

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte d'accueillir l'exposition *Suis du doigt la chouette*, inspirée de l'album documentaire de Benoît BROYART et Nina LE COMTE, réalisée par la Sarl La Cabane Bleue, sur le site de Brouage,

Considérant que les œuvres originales ont été créées par la Sarl La Cabane Bleue ; la nature des œuvres créées rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels la Sarl La Cabane bleue met à la disposition du Syndicat mixte l'exposition ci-après :

Désignation :

Exposition *Suis du doigt la chouette*

Description et contenu :

- . 13 bâches souples avec baguettes aluminium, numérotées de 0 à 13, au verso, dans le coin supérieur gauche
- . 1 rouleau de carton et un sac de jute pour le transport

Dimensions : 80 x 60 cm

tel que décrit à l'annexe ci-jointe.

En complément de ces panneaux, et en accord avec la Sarl La Cabane Bleue, des éléments concernant les chouettes présentes au sein de la place forte de Brouage, propriété du Syndicat mixte, seront également exposés.

Les 13 panneaux composant l'exposition concernée par la présente convention sont ci-après dénommés les « Supports ».

ARTICLE 2 - LIEU ET DATE DE L'EXPOSITION

Les Supports seront exposés au public (accès libre) à la Poudrière de la Brèche, située rue de la Brèche, dans la place forte de Brouage - 17320 Marennnes-Hiers-Brouage.

L'exposition des Supports au public aura lieu du 1^{er} juillet au 31 août 2026. L'accès est gratuit.
Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord établi par un avenant à la présente convention.

Les Supports seront installés par les agents du Syndicat mixte selon les conseils et au mode d'emploi d'accrochage établi par la sarl La Cabane Bleue après réception de l'exposition transmise par voie postale à la Halle aux vivres, dans la semaine 26. Le démontage sera effectué dans les mêmes conditions. Le retour sera effectué par voie postale dans la semaine 36 (fourniture d'une étiquette à coller sur le carton de retour).

ARTICLE 3 - CONSTAT D'ETAT

Le Syndicat mixte reconnaît recevoir les Supports mis à disposition en bon état (de présentation), état dans lequel il s'engage à restituer à l'issue de la mise à disposition.

Le Syndicat mixte à la réception du colis postal, établira un constat d'état avec des photographies de chaque support.

Le Syndicat mixte réalisera un nouveau constat d'état par photographies de chaque support avant leur insertion dans leurs cartons d'origine et leur dépôt en bureau de poste.

Le Syndicat mixte s'engage à n'effectuer aucune modification sur les supports prêtés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

Le Syndicat mixte prend en charge l'intégralité des coûts liés à la présentation des Supports dans ses locaux, le transport, l'assurance des Supports, la mise en place et le démontage *in situ* de l'exposition par les agents du Syndicat mixte, les coûts de communication.

La mise à disposition des Supports est consentie pour un montant de 522,20 € TTC, y compris frais de port.

L'exposition n'est pas soumise aux droits de représentation, la Sarl La Cabane Bleue ayant un accord spécifique avec l'auteur et l'illustratrice quant au droit de diffusion.

ARTICLE 5 - DROITS

5.1 - Propriété

Il est expressément convenu que la présente convention n'emporte aucun transfert de propriété des supports exposés, telles que mentionnées à l'article 1 de la présente.

5.2 - Droits patrimoniaux cédés

La présente convention fixe les conditions de cession des droits patrimoniaux au sens de l'article L. 122-7 du Code de la propriété intellectuelle, par la Sarl La Cabane Bleue dans le respect de ses droits moraux.

Le droit d'exploitation des droits patrimoniaux comprend le droit de reproduction et le droit de représentation.

La représentation consiste dans la communication des œuvres au public par un procédé quelconque (art L122-2 du CPI).

La reproduction consiste dans la fixation matérielle des œuvres par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte (art L122-3 du CPI).

La cession des droits visés ci-avant est consentie par la Sarl La Cabane Bleue au Syndicat mixte pour toute exploitation des œuvres.

Étendue des droits cédés au Bénéficiaire :

5.2.1. - Droit de représentation

La Sarl La Cabane Bleue cède à titre exclusif au Syndicat mixte le droit de représenter les œuvres. Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres par tous les moyens et tous les procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques et dans toutes salles réunissant du public d'accès libre ou payant.

Destination de l'exploitation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les œuvres, à titre principal ou accessoire dans le cadre :

- d'exposition publique à vocation culturelle et pédagogique ;
- de visites publiques à vocation culturelle et pédagogique ;
- de campagnes de communication autour de l'exposition par le Syndicat mixte.

5.2.2. – Droits de reproduction

Le droit de reproduction et/ou de faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par enregistrement, mémorisation...) sur tous supports (notamment papier, magnétiques, numériques, électroniques...) et en tous formats les œuvres définies ci-dessus, et d'en faire établir en nombre qu'il plaira au Syndicat mixte, tous originaux, copies et doubles, sur tous supports, en tous formats par tous procédés de fixation actuel ou futur.

L'exposition des œuvres sera complétée :

par l'impression effectuée par le Syndicat mixte de flyers sous forme de cartes postales et d'affiches pour la communication.

La Sarl La Cabane Bleue autorise le Syndicat mixte à adapter son œuvre, dans le respect de ses droits moraux, si cette adaptation consiste en une intervention dans le seul but de répondre aux contraintes ou aux choix de mise en page et de mise en situation de l'œuvre (recadrage, montage, détournement, colorisation par exemple).

5.2.3 - Territoire de la cession

La cession est consentie sur tout le territoire français, européen et international.

5.2.4 - Droits moraux de l'auteur et mention obligatoire

Le Syndicat mixte s'engage à ne pas céder, ni à reproduire en dehors du cadre précis détaillé par la présente convention les œuvres.

Le Syndicat mixte s'engage à faire mention du nom de la Sarl La Cabane Bleue dans tous ses documents de communication et exposition organisée des œuvres, en apposant la mention obligatoire communiquée par la Sarl La Cabane Bleue elle-même :

Mention obligatoire : La Sarl La Cabane Bleue - Auteurs Benoît Broyart et Nina Le Comte.

Durée de la cession :

La cession est accordée à compter de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2026, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE GARANTIE

La Sarl La Cabane Bleue garantit au Syndicat mixte que les Supports, objets de la présente convention, sont originales et ne contiennent à ce titre aucun emprunt à une création protégée par la propriété intellectuelle.

Elle garantit au Syndicat mixte la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

Elle certifie que les œuvres n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune contestation. Au cas où une contestation concernant les droits sur les œuvres serait émise par un tiers, la Sarl La Cabane Bleue s'engage à apporter au Syndicat mixte, à sa première demande, tout son appui judiciaire.

La Sarl La Cabane Bleue garantit également au Syndicat mixte que les Supports, objets de la présente convention, ne font l'objet d'aucun autre contrat de cession de droits auprès de tiers.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

Durant toute la durée de l'exposition, les Supports sont assurés par le Syndicat mixte, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée aux conditions particulières de la présente convention, soit 540 €.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET ANNULATION

Toutes les modifications des termes exposés ci-dessus devront faire l'objet au préalable d'un avenant à la présente convention dûment approuvé par l'ensemble des parties.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 9 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement aux obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par la partie lésée, restée sans réponse pendant un délai d'un mois, sans que cette résolution n'ouvre droit à une quelconque indemnité.

ARTICLE 10 – LITIGES - CONTESTATIONS

La présente convention sera interprétée et soumise à la législation française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir sur la formation, l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. Les parties pourront, en tant que de besoin, désigner un expert à cet effet.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Ainsi fait et rédigé, en deux exemplaires,

A _____, le _____

La Sarl La Cabane Bleue
La Gérante,

Sarah Marie MILLET

A La Rochelle, le _____

Le Syndicat mixte
Pour la Présidente du Syndicat mixte,
et par délégation,

Catherine DESPREZ

Annexe

SUIS DU DOIGT LA CHOUETTE – L'EXPOSITION MODE D'EMPLOI

Composition de l'exposition

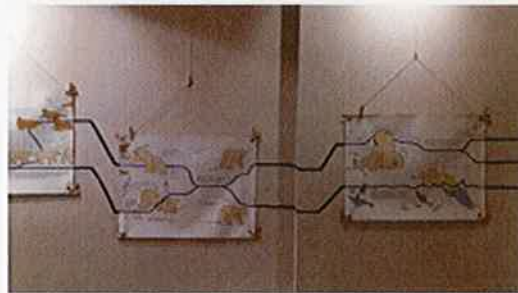
- 13 bâches souples avec baguettes aluminium, numérotées de 0 à 13, au verso, dans le coin supérieur gauche :
 - 0 = couverture du livre (verticale), à placer de préférence en ouverture de l'exposition.
 - 1 à 11 = pages intérieures du livre (horizontales), qui se suivent, à installer dans l'ordre des numéros.
 - 12 = page documentaire indépendante (horizontale), à placer de préférence à la fin de l'exposition.
- 1 rouleau de carton et un sac de jute pour le transport

Accrochage des bâches

Les bâches peuvent être suspendues sur des grilles ou des cimaises, ou bien collées sur une surface plane à l'aide de pâte adhésive repositionnable (pour ne pas laisser de trace).

Ne pas utiliser de ruban adhésif ou autre élément collant à l'avant des panneaux : cela arrache l'encre de l'impression.

Les 11 bâches centrales peuvent être reliées entre elles par du ruban adhésif de couleur, de la laine, du ruban de tissu, afin que les visiteurs puissent suivre les chemins du doigt d'une bâche à l'autre. Le ruban doit **impérativement** être placé entre la bâche et le mur, et non sur la bâche. Le ruban peut courir sur les murs, le sol, traverser des espaces vides, etc. pour s'adapter au lieu d'exposition.



Retour de l'exposition

A la fin de l'exposition, les 13 bâches doivent être roulées ensemble. Pour cela, posez les bâches les unes sur les autres en alignant bien les baguettes aluminium entre elles, puis roulez l'ensemble, avant de l'attacher avec une ficelle pour que cela ne bouge pas. Vous pouvez ensuite insérer le tout dans le carton d'origine ou un carton équivalent, soigneusement fermé. Nous vous fournissons une étiquette de retour, à coller sur le carton, pour dépôt en bureau de poste.



SUIS DU DOIGT LA CHOUETTE – L'EXPOSITION VISUELS DES 13 PANNEAUX

